



**PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES SUR LES POSTES DDFPT DES ETABLISSEMENTS PRIVES
DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT – ANNEE 2026/2027**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privés des lycées d'enseignement général et technologiques, des lycées professionnels et des lycées polyvalents

Référence(s) : – circulaire n°2016-137 du 11 septembre 2016 précisant les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques – Décret n°91-1259 du 17 décembre 1991

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN – Tél : 04 42 95 29 12 – Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

Membre clé de l'équipe de direction et conseiller direct du chef d'établissement, le Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et Technologique (DDFPT) agit en tant qu'organisateur et coordonnateur des enseignements et assure un rôle pivot entre l'école et le monde économique.

I – LES MISSIONS DU DIRECTEUR DELEGUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE

- Pilotage pédagogique : Il accompagne les équipes enseignantes en formation initiale (scolaire et apprentissage) et continue, en lien avec les corps d'inspection.
- Partenariats locaux : Il est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des institutions de son bassin d'emploi.
- Expertise spécifique : Il intervient sur des dispositifs clés comme la VAE, l'insertion professionnelle des jeunes et l'organisation des examens.
- Gestion des stages : Il peut animer la stratégie des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

II – LES COMPETENCES D'UN DDFPT

Compétences techniques

Pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais).
Maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation.
Maîtrise des technologies de l'information et de la communication, à l'écrit et à l'oral.
Maîtrise des outils bureautiques : traitement de texte, tableur, outil de présentation, etc.
Capacité d'analyse et de synthèse.
Capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels.
Capacité à résoudre des problèmes divers.

Compétences d'encadrement

Capacité à animer une équipe et à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet.
Esprit d'initiative et d'entreprendre.
Sens de l'organisation et de la gestion des priorités.

Compétences relationnelles

Rigueur et autonomie.

Qualités relationnelles et de communication.
Capacité d'écoute.
Capacité d'adaptation et de réactivité.

III – LE RÉGIME INDEMNITAIRE D'UN DDFPT

Le traitement indiciaire de base est identique à celui de tout enseignant titulaire de même grade et échelon, ainsi que la part fixe de l'ISOE.

Les DDFPT bénéficient d'une bonification indiciaire de 40 points d'indice majoré et d'une indemnité de responsabilité dont le montant varie en fonction de la taille des sections professionnelles et technologiques de l'établissement.

IV – LISTE DES POSTES ULIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

Liste des établissements comptant un poste de DDFPT vacant ou susceptible d'être vacant à temps complet au 01/09/2026 :

- 0131433M Lycée des métiers privé St Henri – Marseille : 1 poste susceptible d'être vacant
- 0131463V Lycée professionnel privé Alexandre Gueidon : 1 poste susceptible d'être vacant
- 0133396W Lycée polyvalent privé des métiers Don Bosco : 1 poste vacant
- 0133425C Lycée polyvalent privé Célony : 1 poste susceptible d'être vacant
- 0134101M Lycée polyvalent privé St Louis – Marseille : 1 poste vacant

V – LES OPERATIONS DE NOMINATION DANS LE CADRE DU MOUVEMENT 2026

Le recrutement dans les fonctions de DDFPT s'effectue, durant la première année, sous la forme d'une affectation probatoire à titre provisoire. Le maintien définitif sur le poste est conditionné par la validation conjointe de l'inspection pédagogique et du chef d'établissement à l'issue de cette période.

Formulation des vœux par les candidats	<p>Les maîtres contractuels ou agréés qui sollicitent une première affectation en qualité de DDFPT à la rentrée 2026 doivent compléter l'annexe 1 et la transmettre à la DEEP par la voie hiérarchique pour le 20 mai 2026, délai de rigueur, accompagnée de l'avis de l'inspection.</p> <p>Cette procédure concerne également les maîtres affectés à titre provisoire en qualité de DDFPT à la rentrée scolaire 2025, souhaitant être reconduits dans leurs missions.</p> <p>Il est recommandé aux candidats de faire parvenir aux chefs des établissements demandés un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joint.</p>
Avis et rang de classement par les chefs d'établissement	<p>Les chefs d'établissement sont informés par les services académiques des candidats ayant postulé et sont invités à ordonner le choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités réglementaires.</p> <p>Ils communiqueront leur ordonnancement à la DEEP par courrier électronique à</p>

	l'adresse suivante : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 26 mai 2026 , délai de rigueur.
Ordre d'examen des candidatures par la CCMA	L'avis de la CCMA sera recueilli le 10 juin 2026 .
Avis des chefs d'établissement	Les propositions d'affectation sont adressées par courrier électronique aux chefs d'établissement par la DEEP à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE.....@ac-aix-marseille.fr). Ils disposent d'un déla i de quinze jours , à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.
Notification des résultats du mouvement	Les résultats du mouvement seront notifiés par courrier électronique aux chefs d'établissement aux maîtres au moment de la publication des résultats du mouvement.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille